

Politique administrative <i>Administrative Policy</i>	No 3R2025
Réparations et installations des services d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées <i>Repair and installation of potable water and wastewater disposal services</i>	Résolution no : 2025 – 068 Adoptée le : 15 juillet 2025 <i>Resolution No.: 2025 – 068</i> <i>Adopted on: July 15, 2025</i>

1 BUT (1) Établir des règles, normes et procédures uniformes qui s'appliquent à toutes les usagères et tous les usagers des services d'approvisionnement en eau potable et d'égouts d'Edmundston. (2) Préciser la procédure à suivre, ainsi que les responsabilités et redevances liées à chaque demande d'installation ou de réparation de services d'eau potable et d'égouts, lorsque la demande provient d'une requérante ou d'un requérant autre que la personne qui lotit ou développe, tel qu'il est défini par les arrêtés municipaux portant sur le lotissement.	1 PURPOSE (1) To establish uniform rules, standards and procedures that apply to all users of Edmundston's potable water and sewer services. (2) To specify the procedure to be followed, as well as the responsibilities and fees associated with each request for the installation or repair of potable water and sewer services, when the request is from an applicant other than the person subdividing or developing, as defined by the municipal by-laws governing subdivision.
2 ÉTENDUE (1) Cette politique s'applique à tous les usagères et usagers des services d'approvisionnement en eau potable et d'égouts. (2) Cette politique est un complément aux arrêtés municipaux d'Edmundston et elle est gérée par le Service des travaux publics d'Edmundston.	2 SCOPE (1) This policy applies to all users of the Edmundston potable water and sewer services. (2) This policy is a supplement to the Edmundston municipal by-laws, and it is managed by the Edmundston Public Works Department.
3 OBJECTIFS (1) Établir une procédure uniforme, constante et équitable sur l'ensemble du territoire desservi par les réseaux municipaux de distribution d'eau potable et d'évacuation d'égouts. (2) Éliminer toute possibilité de conflit ou ambiguïté en rapport avec les demandes d'installation et de réparation des services d'approvisionnement en eau potable et d'égouts sur le territoire.	3 OBJECTIVES (1) To establish a procedure that is uniform, constant and fair throughout the territory serviced by the municipal potable water and sewer collection services. (2) To eliminate any possibility of conflict or ambiguity regarding requests for installation and repair of potable water and sewer services on the territory.
4 DÉFINITIONS « Ligne de démarcation du partage des responsabilités du service d'eau potable » signifie : ○ Municipalité : le service d'eau potable entre la	4 DEFINITIONS "Dividing line in sharing responsibility for potable water services" means: ○ Municipality: the potable water service

conduite principale et la soupape d'arrêt, incluant la soupape d'arrêt (<i>curb stop</i>). ○ Propriétaire : comprend le service d'eau potable entre la soupape d'arrêt et le bâtiment, excluant la soupape d'arrêt. (<i>The dividing line in sharing responsibility for potable water services</i>) « Limite de responsabilité du service d'égouts » signifie : ○ Municipalité : comprend toutes les conduites se situant entre la conduite principale et la connexion physique du service d'égout (point d'embranchement entre la municipalité et le propriétaire) excluant la connexion et son matériel. ○ Propriétaire : comprend toutes les conduites à partir de la connexion physique du service d'égout, y compris les matériaux utilisés au point d'embranchement, jusqu'au bâtiment. (<i>Sewer service limit of liability</i>) « Nettoyage du service d'égout » signifie faire un curage du service d'égout à l'aide d'un camion écurer d'égout en utilisant un jet d'eau sous pression. L'utilisation d'un serpentín de plombier n'est pas considérée comme un nettoyage. (<i>Sewer cleaning</i>) 5 PROCÉDURES (1) La première étape consiste à contacter le Service des travaux publics pour indiquer la nature du bris ou des travaux envisagés. (2) Service d'eau potable défectueux a) Lorsqu'une fuite d'eau potable est identifiée à <u>l'intérieur d'un bâtiment</u>, tous les coûts du matériel et de main-d'œuvre associés à la réparation sont la responsabilité de la ou du propriétaire en plus des tarifs applicables tels qu'ils sont indiqués dans le barème des tarifs courant. b) Lorsqu'une ou un propriétaire soupçonne un bris ou une fuite sur son <u>service d'eau potable à l'extérieur du bâtiment</u>, le personnel municipal se rend sur les lieux pour déterminer de quel côté de la ligne de démarcation du partage des responsabilités se situe le bris ou la fuite. i) Lorsque le problème se situe <u>entre la soupape d'arrêt (incluant la soupape</u>	between the water main line and the curb stop, including the curb stop. ○ Owner: includes the potable water service between the curb stop valve and the building, excluding the curb stop valve. (<i>Ligne de démarcation du partage des responsabilités du service d'eau potable</i>) "Sewer cleaning" means: cleaning the sanitary sewer service with a vacuum truck using a pressurized water jet. The use of a plumber's coil is not considered cleaning. (<i>Nettoyage du service d'égout</i>) "Sewer service limit of liability" means: ○ Municipality: includes all pipes between the main and the physical connection to the sanitary sewer service (junction point between the municipality and the owner), excluding the connection and its equipment. ○ Owner: includes all piping from the physical connection of the sewer service, including materials used at the junction point, to the building. (<i>Limite de responsabilité du service d'égout</i>) 5 PROCEDURES (1) The first step is to contact the Public Works Department to inform them of the nature of the breakage or work planned. (2) Defective potable water service a) When a water leak is identified <u>inside a building</u>, all material and labour costs associated with the repair are the responsibility of the owner, in addition to the applicable rates as indicated in the current rate schedule. b) When a homeowner suspects a break or leak in his or her <u>potable water service outside the building</u>, municipal staff will visit the site to determine which side of the demarcation line the break or leak is located. i) When the problem is located <u>between the curb stop valve (including the curb stop valve) and the water main</u>, the municipality is responsible for making the repairs, including the landscaping.
--	---

<u>d'arrêt) et la conduite principale</u>, la municipalité est responsable d'effectuer les réparations, incluant l'aménagement paysager. ii) Lorsque le problème se situe <u>entre la soupape d'arrêt et le bâtiment</u>, la ou le propriétaire est responsable d'effectuer les travaux de réparation dans un délai raisonnable et refaire son aménagement paysager à ses frais. c) Lorsque la localisation du bris ne peut pas être déterminée, les réparations sont effectuées selon une entente prise au préalable entre la ou le propriétaire et le Service des travaux publics. Les couts sont partagés selon les responsabilités.	ii) When the problem is located <u>between the curb stop valve and the building</u>, the owner is responsible for carrying out the repair work within a reasonable period, including the landscaping at his or her own expenses. c) When the location of the breakage cannot be determined, repairs will be carried out according to a prior agreement between the owner and the Public Works Department. Costs are shared according to responsibilities.
(3) Service d'eau potable gelé a) Lorsque l'alimentation en eau potable d'une usagère ou d'un usagé est interrompue par le gèle, le personnel municipal se rendra sur les lieux pour déterminer de quel côté de la ligne de démarcation du partage des responsabilités se situe le bris. i) Lorsque le problème se situe <u>entre la soupape d'arrêt (incluant la soupape d'arrêt) et la conduite principale</u>, la municipalité est responsable de dégeler le service d'eau potable et demande à la ou au propriétaire de laisser couler un jet d'eau comme mesure préventive. ii) Lorsque le problème se situe <u>entre la soupape d'arrêt et le bâtiment</u>, la ou le propriétaire est responsable de faire dégeler le service d'eau potable et de laisser couler un jet d'eau comme mesure préventive. La ou le propriétaire est responsable de payer les couts pour la consommation additionnelle.	(3) Frozen potable water service a) When a user's potable water supply is interrupted due to a frozen water service, municipal staff will visit the site to determine which side of the line of demarcation of shared responsibility is responsible for the break. i) When the problem is located <u>between the curb stop valve (including the curb stop valve) and the water main</u>, the municipality is responsible for thawing the potable water service and asks the owner to let a stream of water run as a preventive measure. ii) When the problem is located <u>between the curb stop valve and the building</u>, the owner is responsible for thawing the potable water supply and running a stream of water as a preventive measure. The owner is responsible for paying the costs of additional consumption.
(4) Service d'égout défectueux a) Le personnel municipal se rend sur les lieux pour évaluer la condition du réseau d'égout. Si le réseau est obstrué, le Service des travaux publics corrige le problème dans les plus brefs délais.	(4) Defective sewer service or sewer backup a) Municipal staff visit the site to assess the condition of the sewer system. If the system is blocked, the Public Works Department corrects the problem as quickly as possible. b) If the sewer system is flowing freely, the owner must clean the service. The

b) Dans le cas où le réseau d'égout s'écoule librement, la ou le propriétaire doit effectuer le nettoyage du service d'égout. Par la suite, la municipalité peut effectuer une inspection par caméra du service. c) Suite à l'inspection, le Service des travaux publics détermine la source du problème et les limites de responsabilité: i) Si la source du problème est identifiée et se situe à l'intérieur des limites de responsabilité de la ou du propriétaire, elle ou il doit rectifier le problème à ses frais. ii) Si la source du problème est identifiée et se situe à l'intérieur des limites de responsabilité de la municipalité, celle-ci rectifie le problème.	municipality may then carry out a camera inspection of the site. c) Following the inspection, the Public Works Department determines the source of the problem and the limits of responsibility: i) If the source of the problem is identified and lies within the owner's limits of responsibility, he or she must rectify the problem at his or her own expense. ii) If the source of the problem is identified and lies within the municipality's limits of responsibility, the municipality rectifies the problem.
(5) Présence de racines d'arbres a) S'il y a présence de racines d'arbres dans le service d'égout, l'emplacement de l'arbre n'a aucune importance et n'est pas considéré. La ou le propriétaire et la municipalité sont responsables de tous les coûts relatifs à la réparation sur leur portion respective du service d'égout. Les limites de responsabilité sont telles qu'elles sont définies à l'article 4.	(5) Presence of tree roots a) If tree roots are present in the sanitary sewer service, the location of the tree is of no importance and is not considered. The owner and the municipality are responsible for all costs related to repairs on their respective portion of the sanitary sewer service. Limits of liability are as defined in article 4.
(6) Demande d'installation de services d'eau potable et d'égouts a) Toute ou tout propriétaire requérant des services d'approvisionnement en eau potable et d'égouts qui ne sont pas régis par l'arrêté municipal sur le lotissement devra : i) faire une demande écrite au Service des travaux publics indiquant : (A) la localisation du service à être effectué; (B) le diamètre des tuyaux exigés; (C) la description et le statut du terrain à être desservi; ii) signer un formulaire de demande d'installations de services d'approvisionnement en eau potable et d'égouts; iii) fournir une copie du plan de	(6) Request for installation of potable water and wastewater services a) Any property owner requesting potable water and sewer services that are not governed by the municipal subdivision by-law shall: i) submit a written request to the Public Works Department indicating: (A) the location of the service to be performed; (B) the diameter of the required pipes; (C) the description and status of the land to be serviced. ii) sign an application form for potable water and sewer services installation; iii) provide a copy of the subdivision plan or a copy of the building permit, when deemed necessary by the Director of the Public Works Department, unless an

lotissement ou une copie du permis de construction, lorsque jugé nécessaire par la directrice ou le directeur du Service des travaux publics, et ce, à moins qu'une entente ait été signée entre le Service des travaux publics et la ou le propriétaire. Toute installation effectuée sans l'approbation écrite de la directrice ou du directeur du Service des travaux publics est traitée selon les arrêtés municipaux en vigueur. b) Toute installation de services d'approvisionnement en eau potable et d'égouts doit être conforme aux normes établies par le Service des travaux publics.	agreement has been signed between the Public Works Department and the owner. Any installation carried out without the written approval of the Public Works Director will be dealt with in accordance with current municipal by-laws. b) All potable water and sewer services installations must comply with standards established by the Public Works Department.
(7) Subdivision nouvelle et/ou existante	(7) New or existing subdivision
a) Toute ou tout propriétaire d'un terrain longeant des canalisations principales d'eau potable et d'égouts existantes qui requière des services d'approvisionnement en eau potable et d'égouts ou des modifications à des services existants pour un projet de <u>trois logements et moins</u>, est responsable de payer tous les coûts d'installation des services d'approvisionnement en eau potable et d'égouts selon les normes en vigueur. L'inspection des travaux est effectuée par la municipalité et/ou sa représentante ou son représentant et facturée à la ou au propriétaire. Elle ou il est responsable de payer les coûts encourus par la municipalité pour la restauration du revêtement de la tranchée incluant l'asphalte, les bordures, le trottoir et l'aménagement paysager sur l'emprise de la municipalité. b) Toute ou tout propriétaire qui désire faire effectuer l'installation des services d'eau potable et d'égouts par le Service des travaux publics sur l'emprise de la rue publique doit payer les coûts suivants : i. main-d'œuvre : taux horaire selon l'entente collective plus 30 % pour les bénéfices; ii. équipement : selon les taux de location approuvés par la municipalité; iii. matériel : selon les prix soumis au Service des travaux publics lors des	a) Any owner of land bordering existing potable water and wastewater disposal services mains who requires potable water and sewer services or modifications to existing services for a project of <u>three dwellings or less</u> is responsible for paying all costs of installing potable water and sewer services in accordance with current standards. Inspection of the work is carried out by the municipality and/or its representative and billed to the owner. The owner is responsible for paying the costs incurred by the municipality for the restoration of the trench lining, including asphalt, curbs, sidewalk and landscaping on the municipality's right of way. b) Any owner wishing to have potable water and sewer services installed by the Public Works Department on the public street right of way must pay the following costs: i. labour: hourly rate as per collective agreement plus 30% for benefits; ii. equipment: according to rental rates approved by the municipality; iii. materials: according to prices submitted to the Public Works Department during calls for tenders, plus 15% administration fee. c) Notwithstanding paragraphs 6(7)a) and 6(7)b), the municipality offers a financial assistance program to cover a portion of the

appels de soumissions plus 15 % de frais administratifs. c) Nonobstant les alinéas 5(7)a) et 5(7)b), la municipalité offre un programme d'aide financière afin de couvrir une portion des couts de raccordement aux services municipaux d'approvisionnement en eau potable et d'égouts. Ce programme s'adresse aux promoteurs du secteur privé, aux organismes sans but lucratif (OSBL) ainsi qu'aux coopératives désirant créer un minimum de quatre nouvelles unités nettes de logement du chaînon manquant sur un terrain se situant à l'intérieur des limites municipales d'Edmundston. Les projets de logements multiples de la catégorie du chaînon manquant sont définis ainsi : condos, maisons en rangées et édifices de logements. Le programme est disponible jusqu'au 31 décembre 2026, c'est-à-dire pendant la période couverte par le Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou jusqu'à épuisement des fonds. Dans le cadre de ce programme, la municipalité s'engage à payer une partie des frais suivants : i. l'installation des services d'eau potable et d'égouts depuis les conduites principales jusqu'à la ligne de propriété; ii. la restauration de l'emprise municipale, incluant l'asphaltage, les bordures, les trottoirs, etc. iii. la contribution de la municipalité est applicable par propriété et selon les conditions suivantes : A) 7 500 \$ pour toute construction de quatre à sept logements; B) 10 000 \$ pour toute construction de huit à 11 logements; C) 12 500 \$ pour toute construction de 12 logements et plus. Cette contribution, si approuvée, est payable lorsque le bâtiment est habitable.	costs of connection to municipal potable water and sewer services. This program is open to private-sector developers, non-profit organizations (NPOs) and cooperatives wishing to create a minimum of four net new missing-link housing units on land within Edmundston's municipal boundaries. Multiple housing projects in the missing link category are defined as condos, townhouses and apartment buildings. The program is available until December 31, 2026, during the period covered by the Canada Mortgage and Housing Corporation's (CMHC) Housing Acceleration Fund (HAF), or until the funds are exhausted. Under this program, the municipality agrees to pay a portion of the following costs: i. installation of potable water and sewer services from the water and sewer municipal main lines to the property line; ii. restoration of the municipal right-of-way, including paving, curbs, sidewalks, etc.; iii. the municipality's contribution is applicable per property and according to the following conditions: A) \$7,500 for the construction of four to seven dwellings; B) \$10,000 for the construction of eight to 11 dwellings; C) \$12,500 for construction of 12 units or more. This contribution, if approved, is payable when the building is habitable.
---	---

(8) Terrain avec services d'approvisionnement en eau potable et d'égouts

- a) Lorsqu'une demande est faite par une ou un propriétaire pour modifier, réparer ou remplacer les services d'approvisionnement en eau potable et d'égouts sur un terrain dont les services sont déjà existants, la ou le propriétaire doit payer tous les coûts associés à l'installation des nouveaux services tels qu'il est défini à l'alinéa 5(8)b).

(9) Autres

- a) Toute situation ou demande de la part d'une ou d'un propriétaire qui diffère des catégories mentionnées au présent document est analysée par la directrice ou le directeur du Service des travaux publics. Une entente écrite doit être élaborée et signée par les deux parties avant le début de tout travail.

6 OUTILS ET DOCUMENTS CONNEXES

Cette politique doit être lue et appliquée conjointement avec, mais sans s'y limiter, les outils et documents suivants :

- a) Arrêté municipal d'Edmundston no 24, portant sur les services d'eau et d'égouts et ses modifications.

7 ABROGATION

La politique administrative 3R, intitulée « Réparation et installations – Services d'aqueduc et d'égouts » et adoptée par le conseil municipal le 20 mars 2006 est par la présente abrogée.

8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption.

(8) Parcels of land with existing potable water and sewer services

- a) When a request is made by a property owner to modify, repair or replace potable water and sewer services on a land where the services already exist, the property owner must pay for the cost of installing the new services as well as any other cost as specified in section 5(8)b).

(9) Other

- a) Any situation or request from an owner that differs from the categories mentioned in the present document is analyzed by the Director of the Public Works Department. A written agreement must be drawn up and signed by both parties before the start of any work.

6 RELATED TOOLS AND DOCUMENTS

This policy must be read and applied in conjunction with, but not limited to, the following tools and documents:

- a) Edmundston municipal by-law No. 24, regarding water and sewer services and its amendments

7 REPEAL

Administrative Policy 3R, entitled "Repairs and Installations - Water and Sewer Services", adopted by the Municipal Council on March 20, 2006, is hereby repealed.

8 EFFECTIVE DATE

This policy comes into force on the day of its adoption.


Eric Marquis, maire / mayor
Marc Michaud, greffier municipal / municipal clerk

Note : En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le français a préséance.

Note: In the event of a discrepancy between the French and English texts, the French text takes precedence.